

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 110 ET 110.3  
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME  
CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 865-2022  
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N<sup>o</sup> 163-2005 DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que le **Règlement numéro 865-2022** est entré en vigueur le 13 décembre 2022 suite à l'avis de conformité émis par la MRC de Beauce-Sartigan le même jour.

Que le **Règlement numéro 865-2022** a pour but de créer des aires d'affectation résidentielle de moyenne et de très forte densité dans la future 143<sup>e</sup> Rue en haut de la 22<sup>e</sup> Avenue.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à [greffe@saint-georges.ca](mailto:greffe@saint-georges.ca).

**Donné à Saint-Georges,  
ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2022.**



**M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**